



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

porcs

Question écrite n° 22848

Texte de la question

M. Jérôme Cahuzac appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le développement des porcheries industrielles. Jusqu'à présent, la Bretagne était essentiellement touchée par les nuisances que provoque ce type d'élevage. 60 % de la production nationale provient de cette région. Avec la mise en place de l'indication géographique de provenance (IGP) qui permet aux jambons de Bayonne de se fournir dans 22 départements du grand Sud-Ouest, on assiste à la création et à la concentration d'élevages industriels dans cette région. Cela provoque des nuisances environnementales, très peu de sécurité pour les producteurs quand on connaît les crises qui frappent régulièrement cette profession, et très peu d'emplois puisque les salaisons sont faites dans la plaine de l'Adour. D'autre part, pour contourner la réglementation actuelle, il semble que l'on assiste au développement de sous-projets d'élevages industriels de porcs. Face à cette situation, il serait nécessaire de geler les implantations nouvelles, de faire un état des lieux, et d'engager une vaste réflexion, associant producteurs et consommateurs, sur le type d'élevage porcin que le pays souhaite voir se développer. Il lui demande donc les dispositions qu'il envisage de prendre pour garantir la préservation des sites et de l'environnement en cas d'installation de porcheries industrielles, et pour développer un élevage porcin davantage basé sur la qualité plutôt que sur la quantité.

Texte de la réponse

La réglementation sur les installations classées prévoit que les élevages de porcs respectent un certain nombre d'obligations au titre de la protection de l'environnement. Renforcée en 1992, cette réglementation oblige à être vigilant dès la mise en oeuvre du projet de création ou d'extension d'un élevage, en prenant en compte les contraintes de distances pour la construction des bâtiments, ainsi que de conduite de l'élevage et de fertilisation raisonnée. Une étude d'impact est d'ailleurs exigée pour toutes les installations soumises à autorisation dans le cadre de cette réglementation. Le ministre de l'agriculture et de la pêche souhaite particulièrement que ces règles évoluent en fonction de nouvelles données économiques et de la nécessité de limiter les nuisances vis-à-vis du voisinage et les risques de pollution des eaux. Il convient aussi de tenir compte de la très grande diversité des caractéristiques locales. La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et le ministre de l'agriculture et de la pêche sont très attentifs au respect de cette réglementation. C'est dans cet esprit qu'a été adressée aux préfets le 2 février 1999 une lettre cosignée demandant le recensement approfondi des effectifs dans les élevages porcins relevant des installations classées et la mise en oeuvre d'un dispositif de remise à niveau des effectifs excédentaires dans ces élevages. Par ailleurs, il est nécessaire d'assurer la concertation avec les représentants de la profession agricole en tenant compte de préoccupations diverses selon les zones de production. Le ministre de l'agriculture et de la pêche est aussi très attaché à la prise en compte des aspects plus globaux de la maîtrise de la production. Au-delà des mesures d'urgence, il a d'ores et déjà abordé ce sujet au plan communautaire au sein du conseil agricole. Lors de la réunion qu'il a tenue le 21 janvier 1999 avec les représentants des éleveurs de porcs il a clairement indiqué que devaient être explorées toutes les pistes pour limiter l'extension des élevages industriels de très grande taille et privilégier les exploitations de taille humaine en veillant à leur développement harmonieux sur l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Cahuzac](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22848

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 22 février 1999

Question publiée le : 14 décembre 1998, page 6763

Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1209